

Fiche d'information :

Assurance-maladie pour les Suisses·ses de l'étranger

Situation actuelle : 30.04.2024

Résumé

Situation de départ

En ce qui concerne l'assurance-maladie, les Suisses·ses de l'étranger sont confronté·e·s aux problèmes suivants :

- impossibilité de s'assurer dans le cadre de l'assurance de base obligatoire suisse (sauf exceptions) ;
- impossibilité ou difficultés à conclure une assurance-maladie privée suisse (assurance complémentaire) en cas de maladie préexistante ou d'âge avancé ;
- primes plus élevées ;
- informations insuffisantes sur les assurances-maladie pour les Suisses·ses de l'étranger.

Objectifs de l'OSE

- des solutions d'assurance-maladie suisses pour les Suisses·ses de l'étranger avec des primes raisonnables ;
- une offre d'information transparente sur les assurances-maladie pour les Suisses·ses de l'étranger.

Mesures prises par l'OSE

- nous soutenons au niveau politique les interventions correspondantes au Parlement ;
- nous prenons position sur les adaptations de lois et d'ordonnances correspondantes dans l'intérêt de la communauté des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous recherchons l'échange avec les prestataires d'assurances, les comparateurs d'assurances et les autorités compétentes et attirons leur attention sur les besoins des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous informons les Suisses·ses de l'étranger sur les derniers développements dans ce domaine ;
- nous répondons aux questions des Suisses·ses de l'étranger relatives à ce sujet.

Pour des informations plus détaillées sur l'assurance-maladie, veuillez consulter les pages suivantes.



1. Situation de départ

1.1. Bases légales

Les personnes domiciliées en Suisse ont en principe l'obligation de contracter une assurance-maladie. Cette assurance de base obligatoire est régie par la loi sur l'assurance-maladie ([LAMal](#)). Dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, les assureurs doivent accepter toutes les personnes sans réserve. Le principe de territorialité s'applique, c'est-à-dire que les personnes qui quittent la Suisse n'ont plus l'obligation, mais aussi plus le droit de contracter une assurance-maladie suisse selon la LAMal (exceptions cf. chiffre 4).

Par ailleurs, il est possible de conclure des assurances privées complémentaires à l'assurance de base obligatoire, qui sont régies par la loi sur le contrat d'assurance ([LCA](#)). Celles-ci sont soumises au droit privé.

Dans le domaine international, il existe [des accords bilatéraux](#) entre la Suisse et certains États pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Dans les relations avec les États de l'UE, cela est réglé par l'accord sur la libre circulation des personnes ([ALCP](#)). Un [accord](#) équivalent existe avec les pays de l'AELE. Depuis le Brexit, il existe également un [accord de sécurité sociale](#) similaire avec le Royaume-Uni.

1.2. Problématique

Une assurance-maladie suisse offre une protection complète contre les risques de maladie. Il serait souhaitable de pouvoir conserver cette protection même à l'étranger.

Mais si l'on quitte définitivement la Suisse, ce n'est en général pas possible, car l'abandon définitif du domicile en Suisse met fin à l'obligation de s'assurer selon la LAMal (exceptions cf. ch. 4). Dans ce cas, il existe en principe les possibilités suivantes :

- **Assurance-maladie dans le (nouveau) pays de résidence**

Selon le système de sécurité sociale, il est également possible de s'assurer dans le nouveau pays de résidence.

- **Souscrire une assurance-maladie privée**

Il s'agit d'une possibilité lorsqu'il n'existe pas de solution d'assurance-maladie dans le nouveau pays de résidence ou que celle-ci n'est pas satisfaisante.

Les assuré-e-s qui étaient soumis-e-s à l'assurance obligatoire des soins avant leur émigration peuvent conserver leur couverture d'assurance sur une base contractuelle (privée). En raison du passage dans le domaine du droit privé, les prestataires d'assurance ont toutefois la possibilité d'émettre des réserves concernant l'état de santé et l'âge de l'assuré-e.

Il existe également des prestataires de solutions d'assurance internationales. Dans ce cas également, il se peut que l'on soit confronté à des réserves et que les offres soient relativement chères.



Les Suisses·ses de l'étranger sont confronté·e·s aux problèmes suivants :

- Les solutions de sécurité sociale du (nouveau) pays de résidence n'offrent pas de couverture ou pas de couverture suffisante ;
- la conclusion d'une assurance-maladie privée suisse est plus difficile en raison de l'âge et/ou de l'état de santé. En raison de l'âge, de risque accru de maladie ou de maladie préexistante, les assureurs peuvent émettre des réserves ou même refuser de conclure une assurance. Dans le domaine privé, ils ne sont pas tenus d'accepter de nouveaux assurés ;
- les contrats d'assurance privée peuvent être résiliés à tout moment par les prestataires d'assurance ;
- des primes élevées pour les assurances privées font que de nombreuses personnes ne sont pas financièrement en mesure de souscrire une telle assurance ;
- le thème de l'assurance-maladie est complexe et comprend de nombreuses réglementations spécifiques, de sorte que de nombreux Suisses·ses de l'étranger sont dépassés ;
- le problème de l'assurance-maladie peut constituer un obstacle à la mobilité lorsque des personnes renoncent à émigrer ou à séjourner à l'étranger parce qu'elles ne peuvent pas contracter ou conserver une assurance-maladie suffisante.

2. Besoins des Suisses·ses de l'étranger

Afin de permettre aux Suisses·ses de l'étranger de bénéficier d'une couverture d'assurance suffisante, il faut :

- des informations claires et transparentes sur les solutions d'assurance-maladie pour les Suisses·ses qui souhaitent partir à l'étranger ou qui vivent déjà à l'étranger ;
- des solutions d'assurance suisses de droit privé offrant une couverture suffisante des différents risques à des prix raisonnables ;
- une convention de sécurité sociale pour coordonner les systèmes de sécurité sociale entre la Suisse et les pays avec lesquels une telle convention n'existe pas encore ;
- des idées pragmatiques et innovantes pour créer une solution spécifique pour les Suisses·ses de l'étranger.

3. Objectifs et mesures prises par l'OSE

L'OSE s'engage depuis des années pour que les Suisses·ses de l'étranger disposent :

- d'informations de qualité et transparentes sur le thème de l'assurance-maladie ;
- de plusieurs solutions d'assurance-maladie privées suisses à des prix raisonnables.

Pour atteindre cet objectif, l'OSE prend les mesures suivantes :

- nous soutenons au niveau politique les interventions correspondantes au Parlement ;
- nous prenons position sur les adaptations de lois et d'ordonnances correspondantes dans l'intérêt de la communauté des Suisses·ses de l'étranger ;



- nous recherchons l'échange avec les autorités compétentes et attirons leur attention sur les besoins des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous entretenons des contacts avec les prestataires d'assurances afin de développer avec eux des solutions possibles pour les Suisses·ses de l'étranger et leurs besoins spécifiques ;
- nous entretenons des contacts avec les comparateurs d'assurances afin de faciliter aux Suisses·ses de l'étranger la comparaison des diverses offres d'assurances ;
- nous informons les Suisses·ses de l'étranger sur les derniers développements dans ce domaine ;
- nous répondons aux questions des Suisses·ses de l'étranger sur ce thème, mettons à leur disposition les informations correspondantes et leur fournissons des contacts utiles.

4. Informations contextuelles complémentaires

4.1. Suspension de l'assurance complémentaire suisse

En cas de séjour temporaire et limité à l'étranger, par exemple en tant qu'expatrié·e, il est parfois possible de suspendre l'assurance complémentaire suisse. Au retour en Suisse, celle-ci peut alors être maintenue aux mêmes conditions qu'avant le départ de la Suisse. Dans ce cas, il est recommandé de se renseigner suffisamment tôt sur cette possibilité auprès de l'assurance-maladie existante.

4.2. Assurance-maladie suisse en cas d'émigration dans un pays de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni

Les accords correspondants (voir ch. 1.1.) règlent, entre autres, la coordination des systèmes de sécurité sociale entre les pays concernés et déterminent le pays compétent pour l'assurance-maladie. Dans ce contexte, il n'est pas possible de s'assurer auprès d'une assurance-maladie suisse en cas d'émigration vers l'UE, l'AELE ou le Royaume-Uni (exceptions, cf. ch. 4.3.). Le principe du lieu de travail s'applique en principe, c'est-à-dire que le pays compétent pour l'assurance-maladie est celui dans lequel l'activité professionnelle est exercée.

4.3. Assurance-maladie suisse en cas d'émigration dans un pays hors de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni

Il n'est pas non plus possible de s'assurer en Suisse en cas d'émigration dans un pays hors de l'UE, de l'AELE ou du Royaume-Uni (exceptions voir ch. 4.3.). Dans ce cas, les Suisses·ses disposent des possibilités suivantes pour s'assurer contre la maladie :

- assurance-maladie dans le (nouveau) pays de résidence ;
- maintien de l'assurance-maladie suisse sur une base privée (c'est-à-dire assurance privée selon la LCA avec des prestations qui se basent sur la loi sur l'assurance-maladie) ;
- souscrire une assurance privée dans le (nouveau) pays de résidence ou une assurance internationale.



4.4. Exceptions à cette règle : maintien de l'assurance-maladie obligatoire suisse (assurance de base selon la LAMal)

4.4.1. Détachement et personnes travaillant dans le secteur public

En cas de détachement, les personnes concernées restent soumises à l'obligation de s'assurer en Suisse ([art. 4 OAMal](#)). Cela concerne les personnes qui travaillent à l'étranger pour une entreprise ayant son siège en Suisse, ainsi que les membres de leur famille qui n'exercent pas d'activité lucrative. Un détachement est limité dans le temps.

Les personnes qui travaillent à l'étranger pour la Confédération, ainsi que les membres de leur famille qui n'exercent pas d'activité lucrative, restent également soumis à l'obligation d'assurance suisse ([art. 5 OAMal](#)).

4.4.2. Maintien de l'assurance-maladie suisse conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes

Certaines catégories de personnes ont la possibilité, dans certains pays de l'UE, de choisir le pays (de travail ou de résidence) dans lequel elles souhaitent s'assurer (c'est ce qu'on appelle le « droit d'option »). Ces personnes, ainsi que les membres de leur famille qui n'exercent pas d'activité professionnelle, peuvent ainsi continuer à bénéficier d'une assurance-maladie en Suisse.

- *Les frontaliers·ères*

Cela concerne les frontaliers·ères (suisse) d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de France.

- *Les retraité·e·s suisses qui ne perçoivent qu'une rente suisse*

Sont considérés comme rentes suisses les versements de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité, de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire. En outre, ces personnes ne peuvent pas percevoir de rentes dans leur pays de résidence. Cela concerne les retraité·e·s suisses en Allemagne, en Autriche, en Italie, en France, en Espagne et au Portugal.

Ces personnes peuvent choisir en Suisse une assurance-maladie qui propose l'assurance de base suisse dans les pays de l'UE et de l'AELE et s'assurer auprès de celle-ci. Ces personnes paient des primes spécifiques UE/AELE dont le montant dépend de leur pays de résidence. Les primes varient en outre en fonction de la caisse maladie. En cas de difficultés financières, des réductions de primes sont possibles. Les personnes assurées en Suisse peuvent en outre se faire soigner en Suisse (choix du lieu de traitement).

Un délai de trois mois s'applique à l'exercice du droit d'option. Il s'agit d'un délai de péremption, c'est-à-dire qu'une fois le choix effectué, il n'est plus possible de s'assurer auprès d'une assurance-maladie suisse pour l'assurance de base selon la LAMal.



5. Développements actuels

5.1. Groupe de travail « Assurance-maladie garantie pour les Suisses·ses de l'étranger »

Depuis décembre 2023, un groupe de travail de l'Intergroupe parlementaire Suisses de l'étranger se penche sur la question d'une solution d'assurance-maladie pour les Suisses·ses de l'étranger vivant en dehors de l'espace UE/AELE. Les membres de ce groupe de travail sont la conseillère nationale Elisabeth Schneider-Schneiter, l'économiste de la santé Willy Oggier, le délégué CSE de Thaïlande Josef Schnyder, ainsi que la directrice de l'OSE Ariane Rustichelli. L'objectif est de donner plus de poids au niveau politique aux préoccupations des Suisses·ses de l'étranger qui vivent en dehors de l'espace UE/AELE et de trouver des solutions d'assurance-maladie acceptables pour cette communauté de Suisses·ses de l'étranger.

5.2. Extension prévue de la compensation des risques à l'espace UE/AELE

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté le [message](#) au Parlement concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Avec ce projet, il souhaite notamment renforcer la solidarité dans l'assurance-maladie. Le principe de solidarité, c'est-à-dire la solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades, s'applique dans l'assurance obligatoire des soins. Mais pour cela, il faut aussi une solidarité entre les assureurs-maladie : les assureurs-maladie qui n'assurent que des personnes en bonne santé paient des taxes de risque ; les assureurs-maladie qui assurent de nombreuses personnes présentant un risque de maladie élevé reçoivent des contributions de compensation. C'est ce qu'on appelle la compensation des risques. La compensation des risques a été créée pour que les assureurs-maladie ne soient pas incités à n'assurer que les personnes les plus saines possibles.

Le nombre de personnes assurées en Suisse et résidant dans l'espace UE/AELE ne cesse d'augmenter (environ 170 000 personnes en 2021). Désormais, la compensation des risques doit également inclure ces assuré·e·s. Ils ne seront toutefois inclus qu'au prorata (pour les prestations auxquelles ils ont recours en Suisse en vertu de leur droit d'option en matière de traitement). Les détails de la détermination de cette part seront fixés ultérieurement par le Conseil fédéral dans l'ordonnance.

Concernant les Suisses·ses de l'étranger, ce sont surtout les frontaliers (qui habitent à l'étranger et travaillent en Suisse), mais aussi les rentiers AVS qui habitent dans l'espace UE/AELE, qui sont concernés. Les travailleurs détachés et les employés du secteur public qui travaillent dans l'UE/AELE sont également concernés. En outre, cela concerne de manière générale les membres de la famille de toutes ces personnes. Selon le message, la révision entraînera un rapprochement des primes de l'UE avec les primes cantonales, en particulier dans les cantons de Genève et de Bâle, où travaillent de nombreux frontaliers assurés en Suisse. Cela signifie que les primes auront tendance à baisser pour les assurés en Suisse qui vivent dans les cantons frontaliers. Inversement, les primes des Suisses·ses de l'étranger devraient augmenter, en particulier dans les pays où la proportion de frontaliers est élevée, car il s'agit en général de personnes en bonne santé pour lesquelles les assureurs-maladie doivent verser des contributions à la compensation des risques.



6. Engagement et succès de l'OSE jusqu'à présent

Date	Mesure
Mars 2023	La suppression des obstacles à la mobilité liés aux assurances sociales est la quatrième revendication du Manifeste électoral 2023 de l'OSE, qui a été envoyé aux candidat·e·s aux élections 2023, aux partis politiques et aux autorités suisses.
Septembre 2021	Prise de position de l'OSE sur les modifications de l'ordonnance sur les épidémies : vaccination Covid-19 chez les Suisses·ses de l'étranger et les frontaliers·ères ainsi que sur l'ordonnance Covid-19 Certificats.
Août 2021	Résolution du Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) sur la reconnaissance des certificats de vaccination délivrés à l'étranger concernant les vaccins reconnus par l'OMS. Dans une lettre adressée au président de la Confédération Guy Parmelin, l'OSE souligne une nouvelle fois sa demande de vaccination Covid pour les Suisses·ses de l'étranger et demande une reconnaissance simplifiée des certificats de vaccination délivrés par des pays non membres de l'UE ou de l'AELE.
Mai 2021	Dans une lettre, l'OSE fait appel au président de la Confédération Guy Parmelin pour permettre aux Suisses·ses de l'étranger (même sans assurance de base suisse) de se faire vacciner contre le Covid dans les représentations suisses concernées ou en Suisse.
Septembre 2019	Prise de position de l'OSE à la consultation sur la modification de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie en faveur des retraité·e·s résidant dans un État membre de l'UE, en Islande ou en Norvège (ORPMCE)

7. Interventions parlementaires des dernières années concernant l'assurance-maladie

Date	Intervention parlementaire	Résultat
04.05.2023	Garantir une couverture d'assurance-maladie pour les Suisses de l'étranger, 23.3556 Postulat d'Elisabeth Schneider-Schneiter	L'avis du CF du 16.08.2023 est disponible
12.12.2014	Assurance de base facultative pour les Suisses de l'étranger, 14.4241 Interpellation de Marina Carobbio Guscetti	20.03.2015 : terminé





Organisation des Suisses
de l'étranger (OSE)

Contact

Organisation des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
3006 Berne
Suisse
Tél. +41 (0)31 356 61 00
direction@swisscommunity.org
www.swisscommunity.org

Clause de non-responsabilité : l'Organisation des Suisses de l'étranger décline toute responsabilité quant au contenu de cette fiche d'information.

